



# Convention d'objectifs et de gestion

2018-2022

## Dossier de presse



# Sommaire

Communiqué de presse : signature de la COG 2018-2022 page 03

---

Programme page 04

---

La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 page 05

---

## Présentation des trois signataires :

**La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales** page 08

---

**Le groupe Caisse des Dépôts** page 09

- La direction des retraites et de la solidarité page 10

---

## L'Etat :

- La direction de la Sécurité sociale page 13

---

- La direction du Budget page 14

---

GRUPE



# Communiqué de presse

15 octobre 2018

## La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la CNRACL a été signée le 15 octobre 2018

Claude Domeizel, Président du Conseil d'administration, Éric Lombard, directeur général de la Caisse des Dépôts, Mathilde Lignot-Leloup, directrice de la Sécurité sociale et Marie Chanchole, sous-directrice du Budget, ont signé la COG de la CNRACL.

La CNRACL, l'État et la Caisse des Dépôts, se sont réunis à Paris, pour signer la quatrième Convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

La nouvelle COG de la CNRACL s'articule autour de 3 axes :

- **Faciliter** l'accès à une information plus complète et plus personnalisée des affiliés et **renouveler** la relation à l'employeur
- **Simplifier** les traitements
- **Renforcer** la performance de gestion du régime

Elle a pour ambition de répondre aux enjeux de l'inter régime et d'expérimenter de nouvelles modalités de liquidation afin d'établir une relation plus directe avec les actifs.

Le projet de COG a été approuvé par le Conseil d'administration du régime le 28 septembre dernier.

### Contacts presse :

- **Caisse des Dépôts - Direction des retraites et de la solidarité**  
Olivier Enard - 01 58 50 96 69 - 06 07 86 11 98 - olivier.enard@caissedesdepots.fr
- **Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales**  
Cyril Parodi - 05 56 11 37 83 - 06 86 22 15 24 - cyril.parodi@caissedesdepots.fr
- **État**
  - Direction de la Sécurité sociale :  
Carine Delpy - Tél. : 01 40 56 55 14 - 06 19 45 66 60 - Carine.DELPY@sante.gouv.fr
  - Direction du Budget :  
Mehdi Benazzouz - Tél. : 01 53 18 49 04 - mehdi.benazzouz@finances.gouv.fr

---

### Fiche d'identité de la CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la Direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts (retraitesolidarite.caissedesdepots.fr) La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 21,1 milliards d'euros de cotisations versées par 2,2 millions d'actifs et plus de 46 000 employeurs, le paiement des retraites de 1,3 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 19,4 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans.

**Programme signature de la convention d'objectifs et de gestion  
du lundi 15 octobre 2018 - 18h00**

Forum des images - Forum des Halles/Porte Saint-Eustache  
2 rue du cinéma - 75001 Paris  
Salle La Rotonde

Claude Domeizel,  
*président de la CNRACL*

Marie Chanchole,  
*sous-directrice du Budget,*

Mathilde Lignot-Leloup,  
*directrice de la Sécurité sociale,*

Éric Lombard,  
*directeur général de la Caisse des Dépôts,*

Michel Yahiel,  
*directeur des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.*



## La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022

Avec 3,5 millions d'assurés, la CNRACL est l'un des tous premiers régimes de retraite en France.

Elle est, de plus, le premier régime en termes de rapport démographique, avec 1,73 cotisant pour 1 retraité en 2017.

Depuis sa création en 1945, c'est sous l'autorité et le contrôle de son Conseil d'administration que la gestion de la CNRACL est assurée par la Caisse des Dépôts. Cette quatrième convention d'objectifs et de gestion a donc pour objet de définir le niveau de service à atteindre et les moyens à mobiliser par la Caisse des Dépôts en réponse aux attentes exprimées par le Conseil d'administration, et en accord avec l'Etat. Cette convention est conclue entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des Dépôts pour une durée de cinq ans.

En cohérence avec les travaux engagés lors des COG précédentes, et tenant compte des dernières réformes et des projets engagés au niveau de l'inter-régimes, cette convention porte l'ambition de faciliter l'accès à une information plus complète et plus personnalisée des affiliés, de simplifier les traitements et de renforcer la performance de gestion.

Les attentes des affiliés en matière d'information constituent l'un des enjeux majeurs auxquels doivent répondre les régimes de retraite. La complexité du système et l'individualisation croissante des conditions de départs en sont les causes premières.

Cette information s'appuie en premier lieu sur les données conservées dans les "comptes individuels retraite" (CIR) dont la gestion évoluera fortement d'ici 2023 par le déploiement de deux projets majeurs : la nouvelle déclaration sociale nominative adressée par les employeurs (DSN) et le répertoire général des carrières uniques (RGCU) tenu par le régime général pour le compte de tous les régimes.

**Aussi, avant de transférer dans ce « répertoire commun » le stock des données carrières de la CNRACL, il est impératif d'engager des actions ciblées de complétude et de fiabilisation des CIR, y compris en traitant l'ensemble du stock de validations de périodes. Ceci permettra ensuite de faciliter le traitement des liquidations.**

L'information des affiliés, c'est aussi offrir un accès rapide et de qualité au centre d'appel et aux services dématérialisés.

Sur cette base, le service gestionnaire pourra progressivement prendre en charge, de manière plus directe, la relation aux affiliés au moment de la liquidation, leur permettant ainsi d'obtenir un traitement de leur dossier plus simple, plus rapide et moins intermédié. Cette évolution rapprochera la CNRACL des actions engagées pour les fonctionnaires d'Etat et des modalités mises en œuvre dans la plupart des régimes.

Forte de son modèle de gestion, qui s'appuie sur une relation à distance de qualité évitant les coûts associés à un réseau de guichets, mais aussi sur un modèle de gestion mutualisée permettant le partage de moyens entre différents fonds, la Caisse des Dépôts facture d'ores et déjà des coûts très maîtrisés, inférieurs à 30 € par assuré par an. Elle entend cependant aller plus loin encore et répondre ainsi aux attentes supplémentaires des pouvoirs publics. A cette fin, le service gestionnaire propose une nouvelle approche de ses coûts de gestion, issue d'analyses comparées.

Par ailleurs, deux leviers seront mobilisés :

- Les simplifications réglementaires et de processus de gestion.  
Elles rendront les droits des affiliés plus lisibles. A ce titre, l'automatisation du traitement des liquidations dites simples sera expérimentée, afin d'en permettre un déploiement élargi d'ici la fin de la COG.
- Le numérique continuera d'être mobilisé pour rendre des services toujours plus riches et personnalisés. Parallèlement, des solutions particulières seront mises en œuvre pour les affiliés peu ou pas connectés à Internet, afin que chacun puisse bénéficier de la même qualité de service.

## Situation économique de la CNRACL

### Les principaux paramètres

#### Les taux de cotisation du régime

En tant que régime par répartition, la CNRACL fonctionne depuis l'origine, avec des cotisations versées par les employeurs hospitaliers et territoriaux et par leurs agents titulaires. En 2017, le taux de cotisation employeur est de 30,65%, celui des agents, de 10,29%.

#### L'évolution du ratio démographique

Au 31 décembre 2017, la CNRACL compte 2,2 millions de cotisants et près de 1,3 million de retraités. Le ratio démographique (entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités) s'établit à 1,73 cotisant pour 1 retraité en 2017. Ce ratio, satisfaisant au regard de la situation de la plupart des autres régimes de base, connaît toutefois une dégradation continue depuis le début des années 1980.

#### La contribution de la CNRACL à la solidarité inter régimes

La contribution du régime à la solidarité nationale par le biais des transferts de compensation est restée très significative, à près d'1,4 milliard d'euros pour l'année 2017.

### L'équilibre financier du régime

Situation au 31 décembre 2017 :

Le résultat d'exploitation s'établit à 17,3 M€.

Le résultat net est, quant à lui, excédentaire pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive avec 15,3 M€ malgré une baisse par rapport à 2016.

### Les projections actuarielles du régime

La CNRACL élabore des projections à long terme du régime dans le cadre de l'exercice piloté par le Conseil d'orientation des retraites (COR) qui vise à connaître l'évolution tendancielle des cotisations (à taux constant) et des pensions sous des hypothèses générales concernant l'ensemble des régimes et des hypothèses spécifiques à chacun d'entre eux.



## Présentation générale de la CNRACL

Créée par l'ordonnance du 17 mai 1945, la CNRACL assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires des établissements publics de santé, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

La gestion de la CNRACL a été confiée à la Caisse des Dépôts par décret du 17 septembre 1947 et confirmée par décret du 7 février 2007.

Le financement de la CNRACL est assuré exclusivement depuis l'origine, par des cotisations versées par les employeurs hospitaliers et territoriaux et par leurs agents titulaires.

La réglementation retraite applicable aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux est alignée sur celle du Code des pensions civiles de l'Etat, à l'exception de dispositions particulières relatives à des catégories spécifiques (sapeur-pompier, aide-soignante...).

L'originalité de la CNRACL est d'être l'un des seuls régimes de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants élus directement par les employeurs et les affiliés renouvelés tous les six ans. Les dernières élections sont intervenues en décembre 2014.

Organisé sous forme d'un établissement public administratif, le régime dispose :

- d'un organe délibérant : le Conseil d'administration
- d'un service gestionnaire : la Caisse des Dépôts

### **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la CNRACL est composé de 16 membres élus représentant paritairment les affiliés et les employeurs : 8 membres représentant les affiliés en activité ou à la retraite, 8 membres représentant les collectivités immatriculées à la CNRACL.

Plusieurs personnalités assistent de droit aux séances du conseil, sans voix délibérative :

- les deux commissaires de gouvernement, qui représentent la direction de la Sécurité sociale et la direction du Budget et disposent d'un droit d'opposition aux délibérations du conseil.
- les présidents des Conseils supérieurs de la fonction publique hospitalière (CSFPH) et de la fonction publique territoriale (CSFPT).

La Caisse des Dépôts assiste également aux séances du conseil, sans voix délibérative.



Le Conseil se réunit tous les trimestres en séance plénière. Assurant le contrôle de la gestion du régime, il délibère sur les questions d'ordre général concernant la CNRACL et, dans ce cadre, se prononce notamment sur le budget de gestion administrative, examine les comptes et la trésorerie, définit la politique d'action sociale en faveur des retraités, détermine le programme d'actions du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le Conseil d'administration délibère également sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés et sur la convention d'objectifs et de gestion.

### **Le service gestionnaire du régime**

La Caisse des Dépôts assure depuis l'origine, pour le compte de la CNRACL un mandat de gestion globale de l'établissement public. La mise en œuvre de cette mission s'inscrit dans le cadre de processus mutualisés avec d'autres fonds de retraite publics gérés par la Caisse des Dépôts. Cette mission de gestionnaire administratif confiée à la Caisse des Dépôts recouvre l'ensemble des processus nécessaires à la gestion d'un régime :

- recouvrer les cotisations,
- gérer les comptes de droits,
- liquider et payer les retraites,
- fournir les prestations sociales et les services aux pensionnés,
- communiquer et informer les clients,
- mettre en œuvre la gestion financière, la trésorerie et la comptabilité du fonds,
- assister les mandants dans le pilotage du fonds,
- gérer le système d'information

La Caisse des Dépôts assure également le secrétariat du Conseil d'administration et de la présidence du Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, la Caisse des Dépôts (sur la base des données 2017) :

- recouvre 21,1 milliards d'euros de cotisations,
- paye 19,4 milliards d'euros de pensions à près d'1,3 million de retraités,
- gère les comptes de droit de plus de 2,2 millions d'assurés,
- expédie plus de 3,1 millions de plis,
- répond à plus de 60 000 courriels,
- traite plus d'1 million d'appels.



## Présentation du groupe Caisse des Dépôts

**Le groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.**

Créé en 1816, pour restaurer la confiance suite à la crise financière, sa mission première est de "recevoir, conserver, rendre les valeurs qui lui sont confiées".

Depuis, ses missions n'ont cessé de croître pour répondre aux urgences du pays. Créateur de solutions durables, le Groupe invente en permanence de nouvelles manières d'appuyer les politiques publiques nationales et locales. Il anticipe, innove et s'adapte aux défis de demain.

Son modèle économique permet à la Caisse des Dépôts de gérer en toute sécurité les fonds qui lui sont confiés. Aussi, il exige que le Groupe soit toujours plus performant. Enfin, il repose sur une culture de la mixité qui allie les qualités du public et du privé.

### Un savoir-faire reconnu

#### Les métiers du Groupe

Investisseur de long terme, la Caisse des Dépôts investit dans des projets de développement des territoires et dans les entreprises françaises, petites, moyennes et grandes.

Gestionnaire de mandats publics, la Caisse des Dépôts gère une partie de l'épargne réglementée des Français et finance, sur cette ressource, des missions d'intérêt général dont le logement social et la politique de la ville. Elle gère en toute sécurité des fonds protégés par la loi tels que les consignations, les fonds confiés aux notaires ainsi qu'à d'autres professions juridiques et assure la tenue de compte de l'Acoss. Elle offre à ses clients un haut niveau de service bancaire, elle gère soixante-dix fonds dans le domaine de la protection sociale.

Ses filiales opérationnelles exercent des activités dans le domaine concurrentiel telles que l'assurance, le capital-investissement (LBO), l'immobilier, les services aux collectivités.

#### Une expertise financière de référence

Durant près de 200 ans, la Caisse des Dépôts n'a jamais failli à sa mission, quelle que soit la conjoncture économique. Ses savoir-faire sont reconnus : connaissance des enjeux locaux, capacité à construire des liens entre le secteur public et le secteur privé, créations de solutions innovantes qui répondent à des besoins collectifs. Cette expertise est partagée par l'Etablissement public et les filiales.

#### Une dimension européenne et internationale

Les filiales se développent sur des marchés européens et mondiaux. Leurs activités à l'international attestent de la qualité et de la compétitivité de leur offre. Elles contribuent ainsi au développement du Groupe dans son ensemble et à l'amélioration de son expertise.

Le groupe Caisse des Dépôts est directement présent dans 38 pays. Le Groupe concourt à la réalisation de certains grands objectifs de l'Union européenne : développement des PME innovantes, développement durable, lutte contre le changement climatique, Union pour la Méditerranée.



## Présentation de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts

**Dès sa création en 1816, la Caisse des Dépôts s'est vu confier les premiers systèmes publics de retraite. Près de deux cents ans plus tard, sa direction des retraites et de la solidarité gère soixante-dix fonds dans le domaine de la protection sociale.**

Gestionnaire de services à forte valeur ajoutée et de long terme, elle est le partenaire privilégié de soixante-quinze mille employeurs publics : État, collectivités territoriales et établissements hospitaliers.

Ces soixante-dix fonds couvrent 7,6 millions d'actifs et 3,8 millions de pensionnés soit un retraité sur cinq en France.

### Ses activités

#### La retraite

- **Régime de base** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : CNRACL
- **Retraites** des mineurs, des ouvriers de l'État, des personnels de la Banque de France
- **Retraite complémentaire** des agents publics non titulaires et des élus : Ircantec
- **Retraite additionnelle** des fonctionnaires : RAFP
- Retraites catégorielles et supplémentaires : débitants de tabac, régies, Agence française pour la biodiversité (ex Onema), Compagnie générale maritime, élus locaux

#### La solidarité

- **Insertion professionnelle des personnes handicapées** dans la fonction publique : FIPHFP
- **Allocation de solidarité** aux personnes âgées : ASPA
- Compensation des charges supportées par les collectivités et les établissements publics : fonds pour l'emploi hospitalier, fonds de compensation du supplément familial...
- Indemnisation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

#### La formation professionnelle

Une plateforme de droits et services agrège le **compte personnel d'activité (CPA)** qui donne accès à des services numériques facilitant la construction d'un projet professionnel et le **compte personnel de formation (CPF)** qui ouvre des droits à formation à 25 millions de salariés du privé et aux demandeurs d'emploi. Le nouveau CPF est en développement avec un lancement prévu en octobre 2019.

#### Des mandats de confiance

- **Des fonds domestiques** de péréquation, de sécurisation de paiements, affectés à des missions d'intérêt général ou privé notamment, sous les tutelles des ministères de la Justice, de l'Économie, du Budget
- **Deux établissements publics** : la Caisse nationale des autoroutes (CNA) et le Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA)

## Ses savoir-faire

**Opérateur de confiance**, elle propose une offre intégrée ou sur-mesure, évolutive, adaptée à l'identité de ses mandants.

- **Gestion de tous types de régimes de retraite** : de base, complémentaires, supplémentaires ou additionnels, répartition ou capitalisation
- **Tenue de compte** : en points, en annuités ou en euros
- **Maîtrise de l'ensemble des processus de gestion** : affiliation des assurés ou bénéficiaires, recouvrement des cotisations ou contributions, tenue de compte, calcul des droits, paiement des pensions et des aides
- **Pilotage juridique adapté** : gestion administrative neutre dans le respect de l'identité des fonds, assistance à la gouvernance adaptée aux organisations
- **Gestion financière et comptable** : intégrée et répondant aux exigences de l'investissement socialement responsable (Ircantec, EPFP)

**Gestionnaire innovant**, elle mobilise des solutions originales, pour être au rendez-vous des grands projets dans le domaine de la protection sociale.

- **Qualité de la relation clients** : multi-cibles (affiliés actifs ou retraités, employeurs), industrielle ou personnalisée, contact de premier niveau dématérialisé
- **Mutualisation des systèmes d'information** : souple et au prix coûtant, avec un objectif de simplification
- **Diversité des services numériques** : création de sites internet personnalisés, de portails de webservices individualisés, solutions informatiques adaptées aux projets de place de l'inter régimes, intelligence artificielle et robots
- **Expertise - aide à la décision** : actuariat démographique et financier, pilotage technique, production d'études (collection Questions Retraite & Solidarité), analyses et simulations, communication

## Présentation de la direction de la Sécurité sociale

La direction de la Sécurité sociale (DSS) est chargée **de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique relative à la Sécurité sociale** : assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, famille, dépendance, financement et gouvernance.

Elle est rattachée aux ministères en charge de la Sécurité sociale que sont le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de l'action et des comptes publics.

La DSS assure la tutelle de l'ensemble des organismes de Sécurité sociale, notamment des caisses du régime général et des régimes spéciaux. Elle participe également à la surveillance des organismes de protection complémentaire et de la mutualité et travaille en interface avec ces organismes.

### Les missions de la direction de la Sécurité sociale

Sa mission générale est d'assurer l'adéquation des prestations de Sécurité sociale avec les besoins de la population, tout en veillant à respecter l'équilibre financier des régimes.

#### • Définition et pilotage des finances sociales

- Analyse des comptes et établissement des prévisions financières de la Sécurité sociale
- Elaboration de la politique de financement des différents régimes
- Préparation et mise en œuvre des lois de financement de la Sécurité sociale
- Préparation des rapports de la Commission des comptes de la Sécurité sociale

• **Pilotage juridique et conception des politiques publiques** dans le domaine des prestations familiales et dans celui de la couverture des risques maladie, accidents du travail et maladies professionnelles et vieillesse.

• **Une dimension européenne et internationale** avec la négociation et le suivi des engagements européens et internationaux de la France en matière de Sécurité sociale.

### Les axes stratégiques

- Garantir la pérennité des régimes de retraite
- Mieux réguler le système d'assurance maladie et les dépenses de santé
- Promouvoir une politique familiale adaptée aux besoins des familles
- Assurer le développement de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles et une réparation adaptée de ces sinistres
- Veiller à l'équilibre financier
- Développer la performance de la Sécurité sociale
- Lutter contre la fraude à la Sécurité sociale

### Les principales réformes pilotées par la DSS

- Réforme des retraites (2003, 2010, 2012, 2013)
- Réforme de l'assurance maladie (2004)
- Création de la CMU, remplacée par la Protection Universelle Maladie (PUMA) depuis le 1er janvier 2016
- Réforme des aides liées à la garde des enfants
- Réforme des lois de financement de la Sécurité sociale
- Réforme du régime de protection sociale des indépendants

## Présentation de la direction du Budget du ministère de l'Action et des Comptes publics

**La direction du budget est chargée de proposer une stratégie soutenable des finances publiques, de préparer le budget de l'Etat et de procéder à l'élaboration des projets de lois de finances, en s'efforçant de trouver les marges de manœuvre nécessaires au financement des priorités du Gouvernement.**

Elle propose des réformes et des économies structurelles pour maîtriser la dépense publique, participe à l'élaboration de la politique économique et financière et incite à l'amélioration de la gestion publique.

Dans le cadre fixé notamment par la LOLF, en cohérence avec les engagements européens de la France, la direction du Budget exerce huit missions en propre, fixées par décret :

- Définition de la politique des finances publiques, de la politique budgétaire de l'État ainsi que des outils de pilotage de ces politiques
- Programmation pluriannuelle de mise en œuvre de ces politiques et proposition, à ce titre, d'évolutions de politiques publiques compatibles avec cette programmation
- Élaboration des lois de finances, suivi et pilotage de l'exécution du budget de l'État, suivi des besoins ou capacités de financement des administrations publiques
- Définition des principes relatifs à la comptabilité budgétaire
- Amélioration de la performance de la gestion de l'État et des organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public
- Coordination et contrôle de l'action des autorités chargées du contrôle financier
- Suivi des aspects budgétaires des travaux relatifs aux politiques européennes, à leur évolution pluriannuelle, aux modes de financement de l'Union européenne ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution du budget communautaire annuel
- Tutelle financière des organismes entrant dans son champ de compétence.